



Frais de succession, que devons nous régler, nous les enfants?

Par **BELLECK MICKAEL**, le 20/11/2018 à 15:35

Bonjour a tous,

Mon papa est décédé il y a 8 jours.

Pour soutenir notre maman, nous lui faisons un maximum de taches administratifs. Ceux qui est assez difficile pour des novices.

Mes parents ont 4 enfants dont 1 décédé, il y a 13 ans.

ils ont faits une donation au dernier vivants.

Leur maison est leur seul bien, a défaut d'épargne et autres compte bancaire.....

la maison est estimé a 150 000 €.

un crédit a la consommation, au nom de mon papa reste a rembourser a hauteur de 7500 €.

Que devons nous faire auprès du notaire?

quel somme celui-ci peut il nous réclamer?

merci de vos réponses et de votre aide.

MB

Par **Visiteur**, le 20/11/2018 à 18:20

Bonjour

Il est obligatoire de passer par un notaire, il vous renseignera mieux que nous pour les frais.

Emporter livret de famille et acte de décès + documents de propriété et références bancaires.

Pour le crédit, avez vous regardé s'il y a l'assurance décès habituelle ?

La donation au dernier vivant va permettre à votre mère de garder l'usage de l'ensemble en choisissant l'option 100% usufruit.

Vous serez donc nus propriétaires de la part provenant de votre père, jusqu'à la disparition de votre maman.